



ATTESTATION TVA

Je soussigné, Monsieur Xavier LEDEE, Président de la collectivité de Saint-Barthélemy, atteste que le Code des Contributions, adopté par le Conseil territorial le 13 novembre 2007 en vertu de la loi organique n° 2007-223 et de la loi ordinaire n° 2007-224 du 21 février 2007 conférant à Saint-Barthélemy son statut de Collectivité d'Outre-Mer, n'a pas institué de prélèvement fiscal comparable à celui de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) existante dans le Code Général des Impôts.

En outre, conformément à l'article 262 du Code général des impôts et à la décision du Conseil européen 2010/718/UE du 29 octobre 2010 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de l'île de Saint-Barthélemy, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, les exportations vers Saint-Barthélemy ne sont pas assujetties à la TVA.

Aucune imposition, taxe ou contribution de ce type n'existe dans le Code des Contributions de Saint-Barthélemy.

Le Président,
Xavier LEDEE

COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY
Le Président